

Commune de Allauch



Périmètre concerné par l'article R581-16
du Code de l'Environnement

Installation d'enseignes soumises à
accord de l'architecte des Bâtiments de
France

- Monuments historiques
(classés ou inscrits)
- Abords des Monuments historiques
- Sites patrimoniaux remarquables

Installation d'enseignes soumises à
accord du Préfet de Région

- Sites classés
- Coeur de parc national

Voies routières

- Voies primaires
- Voies secondaires
- Voies tertiaires
- Voie ferrée

0 0.5 1 km

